

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-11-17

**Renouvellement contrat de fournitures
Gaz – Cuisine Ecole Jean Rostand
SOCIETE SAVE ENERGIES VERTES**

Le Maire,

- **Vu** l'Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit Article,
- **Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de fournitures en gaz pour la cuisine de l'école Jean Rostand pour l'année 2023,
- **Vu** les propositions reçues,
- **Vu** les tarifs avantageux proposés par la société SAVE,

DECIDE

1 – Un renouvellement de contrat sera signé avec la société SAVE ENERGIES VERTES – 148/152 route de la reine – 92100 Boulogne-Billancourt, pour la fourniture en gaz pour la cuisine de l'école Jean Rostand, PCE : 02172069355728

2– Durée du marché : la fourniture de gaz est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Volume annuel estimé : 18,130 MWh
- Profil de consommation : P012
- Engagement de courte durée
- Fourniture simulation annuelle sans engagement
- Budget annuel estimé TTC : 3 338.52 €

3 – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/60612/12/251)

4 – Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 17 novembre 2022

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221117-20221117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/11/2022